

23

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49867

36 - Logement

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Investissement - Habitat

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères agglomération, pour la période de 2023 - 2028 ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- le taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action (hors bonification), dans la limite de 30 % de l'enveloppe affectée au territoire et de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- les projets relevant des priorités départementales peuvent prétendre à un financement plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, avec un plancher de subvention fixé à 10 000 euros. Les autres projets à un financement plafonné à 25 % (hors bonification) avec un plancher de subvention fixé à 3 000 euros ;
- une bonification du taux d'intervention d'un maximum de 10 % peut être attribuée aux projets intégrant des critères de transition environnementale et sociale, en complément de la subvention principale proposée par le comité de pilotage du contrat ;
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du Département est subordonnée à une participation du bloc local minimale de 20 % du montant de la subvention du Département.

Le dossier de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit donc dans ce cadre et relève de la programmation d'investissement 2023 du territoire concerné.

Un dossier de subvention «habitat» présenté à cette Commission permanente concerne le contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères agglomération un montant de 345 000 euros.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, pour le territoire de Fougères agglomération, une subvention d'un montant de 345 000 euros, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242561

Pour extrait conforme